

APPEL À PROJETS 2023



Imaginons ensemble la Cité Éducative de demain pour faire Cité !

Présentation de la Cité Éducative de Perpignan

Les Cités Éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, collectivités, associations, habitants, jeunes... L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Cette démarche permet de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants mais aussi de faire émerger des projets innovants et de nouvelles dynamiques, en s'appuyant sur trois axes nationaux majeurs : conforter le rôle de l'École, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles. Aujourd'hui, le réseau national est constitué de 200 Cités Éducatives.

Labellisée depuis 2019, la Cité Éducative de Perpignan est co-pilotée par la Préfecture, l'Éducation Nationale, la Ville de Perpignan, le Conseil Département des Pyrénées Orientales et la Caisse d'Allocations Familiales. Elle s'est concentrée dans un premier temps sur les 2-12 ans puis s'est ouverte progressivement aux jeunes jusqu'à 18 ans. En 2023, elle a pour ambition l'accompagnement des enfants, des jeunes de 0-25 ans, avec une priorité donnée aux 16-25 ans et leurs familles.

Depuis l'extension de son périmètre en 2022, elle couvre désormais 7 quartiers Politique de la Ville : Bas-Vernet ancien ZUS, Bas-Vernet nouveau QPV, Diagonale du Haut-Moyen-Vernet, Centre Ancien, Champ de Mars, Gare et Saint-Assisele.

La Cité Éducative couvre :

- 36 écoles et 5 collèges :
 - o Secteur REP + du collège J.-S Pons : E. Roudayre maternelle et élémentaire, J. Jaurès maternelle et élémentaire, V. Hugo maternelle et élémentaire, Léon Blum, Arrels Vernet
 - o Secteur REP + du collège M. Pagnol : maternelles Debussy et Lamartine, Pasteur élémentaire, Pont Neuf maternelle et élémentaire, G. Dagneaux maternelle et élémentaire, V. Duruy maternelle et élémentaire, H. Boucher maternelle et élémentaire
 - o Secteur REP du collège J. Moulin : Jordi Barre maternelle et élémentaire, Romain Rolland maternelle et élémentaire, Arrels Cassanyes, la Miranda
 - o Secteur REP du collège A. Camus : P. de Coubertin maternelle et élémentaire, Fénelon maternelle et élémentaire.
 - o Secteur REP du collège la Garrigole : maternelles Condorcet et J. Amade, JJ. Rousseau maternelle et élémentaire, maternelle D'Alembert, élémentaires D'Alembert I et II,

- 4 lycées : Maillol, Picasso, Jean Lurçat et Arago
- L'ensemble des ALSH périscolaires et extrascolaires et Espace Adolescents jeunesse des territoires précités qu'ils soient en gestion directe par la ville ou pour délégation de Marchés publics (EAJ Diagonale du Vernet, Bas-Vernet, Saint-Mathieu, Saint-Gaudérique, Saint-Assisclé, Mailloles).
- Divers établissements du supérieur et de l'insertion professionnelle : UPVD, Ecole Régionale de la Deuxième Chance...
- Les Maisons de Quartier des territoires précités (Diagonale du Vernet, Haut-Vernet, Nouveau Logis, Bas-Vernet, Centre Historique Rose Gimenez, Saint-Gaudérique Firmin Bauby, Mailloles)
- La résidence Habitat Jeunes.

Pour plus d'informations sur la démarche des Cités Educatives, rendez-vous sur la plate-forme nationale : <https://www.citeseducatives.fr>.

L'appel à projets 2023

A) Objectif

Cet appel à projets vise à favoriser l'initiative locale, l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur des porteurs de projets.

2) Orientations

Pour 2023, les projets devront prioritairement porter sur :

- 1) **L'ouverture au monde professionnel** : accompagnement à l'orientation, découverte des filières et des métiers, insertion professionnelle...
- 2) **La coopération avec les parents** : création d'un lien de confiance, accompagnement des familles les plus éloignées de l'école, soutien à la parentalité...
- 3) **Le numérique éducatif** : adaptations pédagogiques en lien avec le numérique, éducation aux médias et à l'information, accès au numérique et lutte contre l'illectronisme...

Si votre projet s'inscrit dans le deuxième axe veuillez vous rapprocher de la Caf à l'adresse suivante aides-partenaires-caf66@caf.fr (mention Cité éducative)

Pour la 4^e année de fonctionnement, une attention particulière sera portée aux synergies et aux projets innovants, différents ou en complémentarité des dispositifs existants. Seront encouragés :

- La mutualisation entre porteurs de projets
- L'articulation avec les différents parcours éducatifs (citoyen, artistique et culturel, Avenir, santé) : <https://eduscol.education.fr/676/les-parcours-educatifs-l-ecole-au-college-et-au-lycee>
- La continuité entre les différents degrés
- La cohérence avec le projet d'école ou d'établissement, mais aussi avec le projet de secteur du Réseau d'Éducation Prioritaire
- De nouvelles orientations (ouverture aux familles et sur le quartier...) pour les projets déjà soutenus
- Toute action permettant la formation ou la montée en compétences des professionnels pour inscrire le projet dans une démarche de durabilité

Nouvelles modalités de dépôt pour 2023

Rappel : les projets financés dans le cadre de cet appel à projets 2023 seront mis en œuvre de septembre 2023 à juin 2024 ou sur l'année civile 2023.

En 2023, le dépôt des projets s'effectue en 2 temps :

1^{ère} étape : DÉPÔT DES FICHES ACTIONS

Pour l'ensemble des projets :

1. Construire le projet en concertation avec les structures concernées (établissements scolaires, ALSH, ALAE, maisons de quartier, EAJ...).
2. Rédiger une fiche action par action et par porteur de projet. Celle-ci devra obligatoirement être visée par les responsables de la structure qui accueille l'action
3. Intituler la fiche action de façon rigoureuse « **CE 2023 – nom structure – intitulé action** »
4. **Faire un envoi unique avant le 16 janvier 2023** délai de rigueur à : citeeducativeperpignan@ac-montpellier.fr. **Attention tout envoi hors délai ou à une autre adresse ne sera pas examiné.**

Pour les projets du premier degré :

- **Un projet maximum par école** avec plusieurs actions et porteurs possibles. **Attention : il faudra déposer une fiche action par action et par porteur associatif.**
 - o Si le collège intervient dans le projet, c'est lui qui porte le projet
 - o En l'absence de porteur associatif, se rapprocher de M. Joseph Badiane, directeur adjoint à la Direction de l'Action Éducative et de l'Enfance à la Ville de Perpignan.
- Avant le dépôt du projet, le directeur doit avoir visé la fiche action et l'inspecteur de circonscription doit avoir émis un avis favorable.

Pour les projets du second degré :

- **Attention, pour 2023 : chaque établissement dépose sa fiche action en son nom propre.**
- Avant le dépôt du projet, le chef d'établissement doit avoir visé la fiche action.

2^e étape : DEPOT DANS DAUPHIN ÂPRES VALIDATION DE LA FICHE ACTION PAR LE COTECH

A) Pièces obligatoires pour l'obtention de la subvention 2023 :

- Compte-rendu financier de l'action 2021 déposé dans Dauphin
- Compte-rendu financier à mi-parcours 2022 déposé dans Dauphin, déposé dans Dauphin (dans le porte-document)
- Demande de subvention 2023 à déposer dans Dauphin (le cerfa est généré directement sur Dauphin lorsque le porteur remplit sa demande)

Toute demande de subvention doit être déposée **UNIQUEMENT EN LIGNE** sur le portail DAUPHIN de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> Vous trouverez, sur le site, une notice et un guide de saisie en ligne de vos demandes de subvention.

IMPORTANT :

- Le CERFA devra être intitulé de façon rigoureuse « **CE 2023 – nom structure – intitulé action** ». **Les intitulés ne doivent pas se ressembler et être identique à ceux de la fiche action.**
- Le projet se situe sur : **contrat de ville 66 – CA Perpignan Méditerranée (PMCA)**
- Le **millésime** du budget sera **2023** quelle que soit la période de réalisation de l'action
- Dans la rubrique « zone géographique – localisation », il est impératif de préciser le nom du ou des quartiers prioritaires concernés.

B) Règles de financements :

- Un cofinancement est indispensable. Les porteurs de projets sont invités à solliciter plusieurs financeurs.
- Dans le budget prévisionnel de l'action, il est impératif de saisir le montant de vos demandes de subvention comme suit :
 - o ANCT sur la ligne « **66-Etat-politique-ville** »
 - o Autres services de l'Etat (par exemple, sur la ligne « **66-Culture (UD-DRAC)** » pour les projets culturels)
 - o Commune sur la ligne « **Perpignan (66931)** »
 - o Organismes sociaux sur la ligne « **66-CAF** »
 - o Conseil Départemental sur la ligne « **66-Pyrénées-Orientales-(DEPT)** »
 - o Toutes autres aides sur les lignes prévues à cet effet

Attention :

les financements du Département portent exclusivement sur des subventions d'investissement, prévoir un volet équipement/matériel/mobilier dans les projets pour être éligible à ces financements.

Les financements de la caisse des écoles portent prioritairement sur des subventions de fonctionnement pour des actions en direction des enfants de 0 à 12 ans, accueillis en école élémentaire ou en crèche.

Les demandes relevant de l'investissement peuvent être formulées auprès de la Ville mais un contact préalable avec le référent Cité Éducative de la Ville est impératif pour étudier la faisabilité de l'action avant dépôt de la fiche action et du cerfa.

- Pour les dépenses d'investissement, se rapprocher des référents ville et département (cf. liste ci-après)
- Les subventions sollicitées au titre des fonds spécifiques de l'État (ANCT) ne doivent pas dépasser 80% du coût total de l'action.
- Pour rappel, l'ANCT n'attribue pas de subvention inférieure à 1000€.

Calendrier prévisionnel 2023

Lancement de l'appel à projets 2023	7 novembre 2022
Réunion d'information publique de présentation de l'appel à projets	22 novembre 2022 à 18h au Théâtre des Possibles
ETAPE 1 : Date limite d'envoi des fiches actions à citeeducativeperpignan@ac-montpellier.fr	16 janvier 2023 à 12h
Réunion du Comité Technique	31 janvier 2023
Communication aux porteurs de projets des dossiers présélectionnés	6 février 2023
ETAPE 2 : Date limite de dépôt des demandes de subvention des projets présélectionnés dans Dauphin	20 février 2023
Instruction des dossiers	Février-mars 2023
Réunion du Comité de Pilotage	Avril 2023
Notification de financement pour les projets retenus	Juin 2023
Mise en œuvre des projets	Septembre 2023-Juin 2024
Date limite de dépôt de la fiche bilan et du compte-rendu financier dans Dauphin	31 octobre 2024

Correspondants techniques

CORRESPONDANTS	Mail	Téléphone
Léa ZAINOUNE, cheffe de projet cité éducative (DSDEN)	lea-lorele.zainoune@ac-montpellier.fr	06 19 13 34 38
Martine SUCH-SMEETS, déléguée du préfet pour la politique de la ville	martine.such-smeets@pyrenees-orientales.gouv.fr	06 33 07 71 82
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial (Préfecture)	pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 51 67 78
Valérie FAUQUET, principale du collège tête de file Jean-Moulin	valerie.fauquet@ac-montpellier.fr	04 68 50 14 05
Jean MENIL, gestionnaire collège Jean-Moulin	jean.menil@ac-montpellier.fr	04 68 50 14 05
Fabienne CONDAMIN, IEN circonscription P2	fabienne.condamin-gatelier@ac-montpellier.fr	04 68 66 28 42
Samir KHEDIMI, IEN circonscription P1	samir.khedimil@ac-montpellier.fr	04 68 66 28 47
Joseph BADIANE, responsable division éducation et enfance, ville de Perpignan	badiane.joseph@mairie-perpignan.com	06 03 85 28 28 04 68 66 31 66
M. Maxime Fernandez, Directeur Éducation Jeunesse et Sports, Conseil Départemental 66	maxime.fernandez@cd66.fr	04 68 52 61 80
DELSÉNY Pascale – Laurence	aides-partenaires-caf66@caf.fr (mention Cité éducative)	04.68.08.14.78